

République Française
Département de l'Aube
Commune de Laines aux Bois

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Laines aux Bois, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame GAUTHIER Anne-Sophie, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation a été affichée à la porte de la mairie le 16/03/2026.

Etaient présents : Mesdames BENHAMOU Laurence, FLANDRIN Laétitia, FRÉNOI Émilie, GAUTHIER Anne-Sophie, JUNIOT Virginie, MAURELET Laura, RADET-ADELINE Laurence,

Messieurs BROGI Jean-Baptiste, CHATELAIN Edouard, DELATOUR Guillaume, JAQUINOT Patrice, LEBLOIS Benoît, MICHAUX Jordy, PERRAULT William.

Absent excusé : néant

Absent non excusé : néant

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
14	0	0

A été nommée secrétaire de séance : Laura MAURELET

2026_06 : Règles de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur **dès qu'ils sont publiés** pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, **pour toutes les collectivités, la publicité** des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet**. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une **dérogation**. Pour ce faire, elles peuvent choisir, **par délibération**, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. **A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laines aux Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes par voie d'affichage **et** sur papier consultable au secrétariat de Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, d'adopter la proposition de Madame Le Maire, à savoir une publicité par voie d'affichage sur le tableau officiel situé sur le mur de la Mairie et sur papier consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Anne -Sophie GAUTHIER



La secrétaire,
Laura MAURELET

